

# Règlement de la Commission Consultative des Sports

## 1. Dénomination, objet, siège et durée

### Article 1 :

Il est formé sous l'appellation Commission Consultative des Sports (C.C.S.) régie par les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Ferney-Voltaire – Article 30 (Réf : article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales), une instance extra-municipale composée d'élus appartenant au conseil municipal, de représentants d'associations sportives locales, et de tout citoyen souhaitant s'investir dans la vie sportive locale.

### Article 2 :

La Commission Consultative des Sports (C.C.S.) a pour objet général :

- D'associer et de faciliter la concertation entre les acteurs et les institutions du sport local, de favoriser le dialogue avec les élus afin de faire vivre la démocratie locale.
- De soutenir, encourager, provoquer tout effort et toute initiative tendant à promouvoir et à développer les activités physiques et sportives, tout en favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap et en soutenant l'égalité femme/homme dans la pratique sportive.
- De faciliter dans les mêmes domaines une coordination entre la ville de Ferney-Voltaire, les Sports, les associations ou clubs sportifs et les établissements scolaires.
- D'assurer des actions de suivi sur les manifestations sportives ou événementielles orientées vers le sport, ainsi que sur le calendrier des compétitions des associations sportives.
- De favoriser et accompagner les associations sportives qui souhaiteraient s'engager dans des projets auprès des publics prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville.

### Article 3 :

La Commission Consultative des Sports (C.C.S.) se propose en particulier :

- De privilégier la coordination, la concertation entre les associations sportives et la Ville de Ferney-Voltaire.
- De s'associer à la réflexion municipale sur les perspectives d'équipements et de politique sportive.
- D'émettre des avis sur les investissements sportifs prioritaires à réaliser dans le cadre d'un plan pluriannuel.



- De soumettre à la ville, annuellement, un projet de calendrier de manifestations sportives (Fête du sport, manifestations exceptionnelles...).
- De partager, à titre d'information et de promotion, les calendriers de compétitions.
- D'émettre un avis, avant chaque début de saison sportive, sur le planning d'occupation par les clubs et associations utilisatrices des équipements communaux et intercommunaux (gymnases, terrains, salles de sports...), hors créneaux scolaires.
- De soutenir l'organisation de manifestations ou d'actions contribuant à la promotion du sport et au rayonnement de la ville de Ferney-Voltaire, avec le soutien logistique de celle-ci.
- De récompenser en mettant à l'honneur, les meilleurs sportifs, dirigeants ou clubs de la ville de Ferney-Voltaire.

#### **Article 4.1 :**

La Commission Consultative des Sports (C.C.S) est fondée sur :

- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les principes de neutralité, de laïcité.
- Le respect des libertés publiques.
- L'inclusion des personnes en situation de handicap.

#### **Article 4.2 :**

La Commission Consultative des Sports (C.C.S) s'interdit :

- Toute activité dont l'organisation est réservée aux fédérations sportives habilitées dans le cadre de la législation du sport, en vigueur, sauf en cas de partenariat entre une association et la ville de Ferney-Voltaire.
- Toute aide à un organisme ou prestataire privé poursuivant un but commercial.

#### **Article 5 :**

Le siège de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) est fixé au :

Centre Nautique, Avenue des Sports

01210 Ferney-Voltaire.

#### **Article 6 :**

La durée de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) correspond à une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours (6 ans).

## **2. Composition de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.)**

### **Article 7 :**

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par monsieur le Maire.

La Commission Consultative des Sports (C.C.S.) comprend un membre de droit (Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire), des membres élus du Conseil Municipal de Ferney-Voltaire, des représentants d'associations sportives de la ville de Ferney-Voltaire et des citoyens de la commune.

### **Article 8.1 :**

Sont membres de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) :

- 1 membre de droit, Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire.
- Cinq membres de la Commission Scolaire, Jeunesse et Sport, dont les deux membres des groupes minoritaires.
- Les représentants d'associations sportives ayant leur siège à Ferney-Voltaire et ayant fait acte de candidature.
- Les citoyens ayant un engagement ou une expertise dans le domaine du sport à Ferney-Voltaire, ayant fait acte de candidature et dont le nombre est limité au maximum à 6.

### **Article 8.2 :**

Ces associations sportives doivent être :

- Régulièrement constituées, agréées et affiliées à une Fédération sportive Française délégataire, reconnue d'Utilité Publique.
- Constituées idéalement de 30% d'adhérents Ferneysiens.
- Une association sportive « mise en sommeil » pourra voir sa place faire l'objet d'un nouvel appel à candidature.
- L'admission des associations validées par la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) n'est autorisée qu'à raison d'un seul club par Fédération Sportive Française délégataire, à l'exception des particularismes historiques et locaux.

### **3. Conditions d'admission et de révocation à la Commission Consultative des Sports (C.C.S.)**

#### **Article 9.1 :**

Pour que la candidature d'une association sportive soit étudiée, celle-ci devra au préalable se conformer à la charte de la vie associative de la ville de Ferney –Voltaire.

Pour toute nouvelle candidature, une association sportive, agréée et affiliée, devra présenter :

- Le récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Les statuts de l'association.
- L'adresse du siège social et l'adresse administrative.
- Un document ou attestation de résidence du siège de l'association sur la commune de Ferney-Voltaire d'un an minimum.
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Les coordonnées des membres du bureau (nom, prénom, adresse, téléphone et courriel).
- Le nombre d'adhérents par commune : Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Ornex, communes extérieures.
- Les lieux et sites de pratique d'entraînements et de compétitions ainsi que les créneaux d'occupation : Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Ornex, communes extérieures.

#### **Article 9.2 :**

Pour que la candidature d'un(e) citoyen(ne) de la ville de Ferney-Voltaire soit étudiée, il (elle) devra au préalable faire acte de candidature en renseignant :

- Nom, prénom, adresse complète, téléphone, courriel
  - Motivation, parcours et/ou expertises dans le monde du sport en quelles phrases
- Par lettre remise en main propre en Mairie ou en lettre simple à l'attention de :

Monsieur le Président de la CCS  
Commission Consultative des Sports  
Mairie, Avenue Voltaire - CS 90149 -01210 Ferney-Voltaire
  - Par courriel : [service.courrier@ferney-voltaire.fr](mailto:service.courrier@ferney-voltaire.fr)

**Article 9.3 :**

Conditions de révocation :

La révocation d'un membre de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.), citoyen de la commune ou représentant une association sportive de la ville de Ferney-Voltaire, peut être envisagée pour tout motif grave (condamnation judiciaire, prosélytisme, etc.).

Le président de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) en informe le conseil municipal en apportant les éléments qui caractérisent cette demande cette révocation.

Le président de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) adressera ensuite une lettre en RAR à ce membre en lui précisant les faits reprochés, lui en demandant des explications et l'informant qu'il encourt l'exclusion.

En l'absence de réponse de sa part dans le mois qui suit, un courrier du président, en RAR, l'informera de son exclusion et des raisons qui la motivent.

Un membre de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) qui sans motif valable ne participe pas à plus de trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire par le président de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.). Ce dernier en informera le Conseil Municipal qui en délibère.

**Article 9.4 :**

Membre radié ou membre démissionnaire et nouvel appel :

Tout membre peut démissionner par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de :

Monsieur le Président de la CCS

Commission Consultative des Sports

Mairie, Avenue Voltaire - CS 90149 -01210 Ferney-Voltaire

La démission est effective un mois après la réception de la LRAR.

Il sera procédé, après enregistrement de la démission ou de la radiation, à un nouvel appel à candidature selon les modalités de l'article 9.1 et 9.2 du règlement intérieur de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.).

## **4. Administration**

### **Article 10 :**

La Commission Consultative des Sports (C.C.S.) est animée par le Président de la C.C.S, à savoir le conseiller municipal délégué aux sports, sur toute la durée du mandat.

Peuvent siéger à la commission :

- Membre de droit, Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire.
- Cinq membres élus de la Commission Scolaire, Jeunesse et Sport.
- Pour les associations, le président de l'association ou la personne désignée, membre du bureau de celle-ci, pour le représenter.
- Les citoyens de Ferney Voltaire ayant fait acte de candidature dont le nombre est limité au maximum à 6.
- La commission s'attache les services du référent administratif sport de la commune pour les convocations, les procès-verbaux...
- La commission peut se faire assister d'un ou des agents de la commune en tant que personne qualifiée, afin de bénéficier de son conseil.

**Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.**

### **Article 11 :**

- La Commission Consultative des Sports (C.C.S.) se réunit sur la convocation du Président de la C.C.S. sur la durée du mandat aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Commission et au moins 2 fois par an.
- Une convocation sera envoyée au minimum 5 jours ouvrés avant la date de réunion prévue.
- Les membres de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) peuvent faire remonter les sujets qu'ils souhaitent aborder et placer à l'ordre du jour au minimum 7 jours ouvrés avant la date de la commission prévue.
- Les avis sont émis à la majorité des membres présents.
- En cas de partage, la voix du Président de la C.C.S. est prépondérante.
- Les avis sont constatés par des procès-verbaux.
- Les avis des membres sont consultatifs, le conseil municipal reste entièrement libre dans ses décisions.

**Article 12 :**

Le Président de la C.C.S. a la responsabilité de faire appliquer le règlement de la Commission Consultative des Sports C.C.S dûment adopté par le conseil Municipal en date du 08 Décembre 2020.

Les membres de la Commission Consultative des Sports (C.C.S.) ne peuvent être prestataire de la Commission, ni lui assurer des prestations d'aucune sorte, ni lui prêter leurs concours à titre onéreux.

***Le non-respect de ce règlement intérieur entrainera la perte de sa place membre de la C.C.S., ainsi que la jouissance des services liés.***

Fait à Ferney-Voltaire le **25** décembre 2020,

Le Maire,

Daniel RAPHOZ,

